

Déclaration des organisations de la Société civile sur la gouvernance climatique, foncière et forestière, en République Congo



La forêt de la République du Congo couvre environ 69% de sa superficie nationale soit 23,5 millions d'hectares de forêt¹. Ces forêts sont d'une importance capitale aussi bien pour le pays que pour le Bassin du Congo tant sur le plan économique, environnemental que social ; par exemple, ces écosystèmes forestiers fournissent des services écologiques mais aussi des moyens de subsistance vitaux pour les communautés locales et populations autochtones.

La République du Congo s'est engagée à protéger et gérer durablement ses écosystèmes forestiers et sa biodiversité dans le but de lutter contre la pauvreté et les changements climatiques. A cet effet, le gouvernement se déploie à mettre en œuvre des réformes importantes du secteur avec un accent particulier sur le renforcement de la gouvernance en général et l'exercice effectif des droits à travers l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et des populations autochtones.

Dans ce contexte, les organisations de la société civile ont constaté que:

1 La République du Congo a signé avec l'Union Européenne un Accord de partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT). En vertu de cet accord, tout le bois et produits dérivés en provenance du Congo doivent respecter l'ensemble des lois congolaises applicables en la matière et être traçables. De plus, le Congo a mené un

certain nombre de réformes visant à améliorer la gouvernance forestière et, est en processus de déploiement de son Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) ; ceci, en vue de lancer les premières autorisations et licences FLEGT. Par ailleurs, l'Union Européenne est sur le point d'adopter une nouvelle législation sur les produits exempts de déforestation y compris trois produits exploités au Congo notamment le bois, l'huile de palme et le cacao. En conséquence, l'adoption de ce règlement signifiera que le bois et ses produits dérivés en provenance du Congo devront remplir des conditions de légalité mais également de durabilité.

¹ <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02189549/document>

La Ministre de l'Economie Forestière a exprimé ses vives inquiétudes sur les changements proposés auxquels l'Union Européenne a apporté des assurances dans les termes suivants : « *Les licences FLEGT ne seront pas supprimées mais, les conditions de délivrance vont être renforcées. Nous souhaitons travailler avec le Congo sur un nouveau partenariat forestier reposant sur quatre composantes que sont la gouvernance forestière ; l'économie forestière durable ; l'agriculture à zéro déforestation ; et la préservation de la biodiversité* ».

2 Le Congo s'est engagé dans l'initiative de Réduction des émissions issues de la dégradation des forêts et de la déforestation, de la gestion durable des forêts, de la conservation et du renforcement des stocks de carbone (REDD+). A ce jour, le Congo dispose d'une stratégie nationale REDD et d'un plan de financement de cette stratégie sur la base desquels a été signé l'Accord sur le programme de réduction des émissions (Emissions Reduction Program Agreement, ERPA) avec la Banque mondiale en avril 2021. Cet accord vise à réduire les émissions de 8 359 000 tonnes pour un montant total de 41 795 000 de dollars américains. Dans ce cadre, la valeur de la tonne de carbone est fixée à 5\$/t. Il couvre donc la mise en œuvre du Programme de Réduction des Emissions Sangha-Likouala (PRE-SL) pour la période 2021-2025.

3 Le Congo a également signé une Lettre d'Intention avec un consortium d'Etats Européens le 02 septembre 2019, notamment l'Initiative pour les Forêts d'Afrique centrale (Central African Forest Initiative - CAFI) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement de la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+) afin de préserver les forêts et améliorer la gouvernance foncière. Les objectifs de cette lettre sont répartis en sept piliers et 52 jalons intermédiaires suivant des échéances précises. Le processus de finalisation de la réforme de l'aménagement du territoire fait suite à cet engagement.

4 Prélude à la tenue de la Conférence des parties (COP 26) sur le climat, le Congo avait soumis sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) révisée qui définit les objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques pour les dix prochaines années.

5 L'urgence d'améliorer la gouvernance de ses ressources naturelles a conduit le Congo à s'engager dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Cet engagement a suscité des réformes importantes telles que l'adoption de la loi n°10-2017, du 9 mars 2017, portant code relatif à la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques ainsi que la loi n°18-2019 du 24 mai 2019, portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques.

L'ITIE a permis d'assurer un meilleur engagement de la société civile en tant que partie prenante incontournable dans ce processus et aussi mis en place un protocole spécifique dans la norme ITIE 2019, protocole dédié à la protection de la société civile participant à l'initiative dans le but de garantir un meilleur espace civique et une liberté d'action de la société civile engagée dans le plaidoyer sur la gouvernance des ressources naturelles. Le Congo ayant fait le choix d'intégrer la forêt dans le périmètre des flux à déclarer a ainsi renforcé la transparence de ce secteur, compte tenu de l'importance stratégique de cette matière tant dans l'économie que dans la perspective de contribuer à lutter contre les changements climatiques.

En dépit de ces efforts, des défis majeurs subsistent pour atteindre le degré de transparence souhaité et souhaitable, tels que : la faible participation des sociétés forestières à l'exercice de la déclaration ITIE ; la faiblesse des recettes issues du secteur forestier, leur contribution aux revenus totaux de l'Etat ne dépassant pas 5% du PIB; l'évolution des recettes ne suivant pas l'évolution de la production (alors que la production augmente d'une année à l'autre, les recettes connaissent une baisse), la faible conformité des entreprises forestières à la déclaration sur la propriété réelle, l'absence de registre ou de système de cadastre dans le secteur forestier...

6 La République du Congo est enfin partie à l'Initiative pour le Palmier à huile Durable en Afrique (APOI) à travers la signature de la Déclaration de Marrakech. Cette déclaration a été révisée en mai 2022 et elle sera soumise à la signature lors de la COP 27. La révision a permis de muter l'APOI en **Initiative des Produits Agricoles de base Durables en Afrique (ASCI)**. Cette mutation prend en ligne de compte les **commodités agricoles autres que le palmier à huile**.

La Déclaration de Marrakech exige aux promoteurs de projets d'investissement d'envergure dans le secteur agricole de solliciter le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés locales et populations autochtones avant tout développement de projet. Ainsi, a été mise en place, la plateforme nationale pour l'Initiative pour l'Huile Palme durable en Afrique (APOI) par arrêté ministériel N° 17730/MAEP/CAB du 1^{er} Octobre 2019. En outre, un engagement a été pris pour orienter les activités agro-industrielles à grande échelle en zone de savane avec notamment les ministères en charge de l'agriculture et des affaires foncières à travers l'arrêté conjoint N°9450/MAEP/MAFDPRP des ministres de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage et celui des affaires foncières.

Au regard de ce qui précède, nous, organisations membres des différents réseaux et plateformes impliqués dans la gouvernance forestière, climatique et foncière notamment le Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile et des Peuples Autochtones sur la REDD+ (CACO-REDD), le Réseau Climat Congo (RCC) ainsi que Publiez Ce Que Vous Payez Congo (PCQVP), déclarons ce qui suit :

Sur l'APV FLEGT et le projet de règlement européen sur les produits exempts de déforestation :

- » La société civile partage et soutient les inquiétudes de la Ministre de l'Economie Forestière sur l'avenir des APV et demande que le renforcement des licences FLEGT n'ait pas pour effet de ralentir et mettre à mal les efforts en cours et les engagements existant du gouvernement congolais. Le nouveau règlement doit en revanche permettre de capitaliser, valoriser et harmoniser tous les outils que le gouvernement congolais a déjà mis en place dans le cadre de l'APV FLEGT, de la REDD+ et de l'agriculture durable.

Sur l'Accord relatif au programme de réduction des émissions (ERPA)

- » La société civile est inquiète que le montant de cinq dollars alloué à la tonne de carbone ne soit pas suffisamment incitatif pour inverser la tendance de la déforestation en République du Congo ;
- » La société civile veillera à l'effectivité et l'efficacité des mécanismes de partage des bénéfices et de gestion des plaintes ainsi que des autres sauvegardes sociales et environnementales au profit des communautés locales et des populations autochtones.

Sur la Lettre d'Intention de CAFI

- » La société civile entend se focaliser prioritairement sur les jalons qui correspondent à la période « 2022-2024 » et qui ont un lien direct avec les droits des communautés locales et les populations autochtones notamment la gouvernance forestière et gestion durable des forêts, l'agriculture durable, la promotion du bois énergie durable et des énergies renouvelables, l'aménagement du territoire, la gouvernance des secteurs mines, les hydrocarbures et infrastructures et la sécurisation du foncier rural.
- » La société civile demande également que l'appui technique et financier dédié au renforcement de ses capacités soit transparent et établi avec sa pleine et entière participation.

Sur la contribution déterminée au niveau national (CDN)

- » La société civile demande que le plan d'action de la CDN tienne compte des acquis de l'APV FLEGT et d'autres processus clés afin d'optimiser le rôle des forêts dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prise en compte des émissions gérées par les secteurs non préalablement pris en compte;
- » La société civile demande aussi de renforcer la place des femmes et des jeunes dans la mise en œuvre des CDN.

Sur l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE)

La société civile demande :

- » D'améliorer le système de collecte des revenus issus de l'exploitation forestière ;
- » De renforcer la redevabilité et la transparence du dispositif de gestion de revenus issus du secteur forestier ;
- » D'accélérer la publication des textes d'application du nouveau code forestier afin que l'ITIE du Congo se conforme à l'exigence 2.1 de la norme 2019; ceci devrait permettre de rendre opérationnelles les modalités d'application du régime de partage de production, les modalités de certification de la gestion des concessions aménagées ou la légalité des produits qui y sont exploités et transformés, les modalités de l'obligation de transformer les produits forestiers sur le territoire national ainsi que les modalités d'application de la taxe d'occupation et la taxe de résidus ;

- » D'accélérer l'adoption de la loi sur la propriété réelle et la finalisation du registre public des bénéficiaires effectifs dans le but de se conformer à l'exigence 2.5 de la norme ;
- » De finaliser en urgence un cadastre forestier ou du moins le rendre opérationnel et l'actualiser ;
- » De pérenniser la participation des entreprises forestières au processus ITIE notamment en adoptant en urgence les textes d'application du code de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques afin de renforcer la transparence, la redevabilité et l'intégrité d'une part et de se conformer aux dispositions de la Lettre d'Intention de CAFI d'autre part ;
- » De garantir l'indépendance et l'autonomie des institutions publiques de contrôle et de lutte contre la corruption afin de réduire les risques de corruption dans le secteur forestier.

Sur le processus APOI

La société civile demande :

- » D'accélérer le processus d'adoption et d'opérationnalisation des directives nationales sur le CLIP dans le domaine de l'agro-industrie sous forme de texte juridique ;
- » D'exiger aux sociétés du secteur de l'agriculture de répondre à l'exigence de durabilité des produits agricoles sur les marchés internationaux ;
- » De prendre en compte des sauvegardes environnementales et sociales dans les chaînes de production, de transformation et de logistique ;
- » De mener des études de faisabilité sur la question d'orientation des activités agro-industrielles en zone de savane afin de clarifier la question de la sécurisation des droits fonciers coutumiers des communautés locales et populations autochtones vivantes dans ces zones.

Appui technique : Fern

